



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

ARRÊTÉ

n°2019/SP2/BCIT/152 du 14 AOUT 2019
déclarant d'utilité publique le projet de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Souchet
sur le territoire de la commune de La Norville

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors-classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU la délibération n°CC.107/2009 du 17 décembre 2009 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a décidé le lancement des études préalables, de la concertation et définition du périmètre d'étude ;

VU la délibération n°CC.75/2013 du 27 juin 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais approuvant le Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération n°CC.76/2013 du 27 juin 2013 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a approuvé le dossier de création de la ZAC ;

VU la Délibération n°CC.129/2015 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a désigné le CM-CIC Aménagement Foncier pour lui confier la concession d'aménagement relative à la ZAC du Souchet situé sur La Norville ;

VU la délibération n°17.085 du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 22 juin 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire pour le projet de la ZAC du Souchet sur le territoire de la commune de LA NORVILLE ;

VU la délibération n° 19.109 du 26 juin 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération levant la réserve et approuvant les réponses apportées aux recommandations du commissaire enquêteur, confirmant l'intérêt général de l'opération et demandant au Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau de déclarer le projet de la ZAC du Souchet d'utilité publique au profit du CM-CIC Immobilier-Aménagement Foncier donnant à cet effet pouvoir au Président de la communauté d'agglomération ;

VU le courrier du 12 juillet 2019 du Président de Cœur d'Essonne Agglomération demandant au Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau de déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC du Souchet ;

VU la décision n°DRIEE-SDDTE-2012-061 du 14 mars 2012 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU les autres avis des services consultés ;

VU l'ordonnance n°E1800080/78 du 25 mai 2018 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles portant désignation de Madame Catherine MARETTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/36 du 07 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Souchet sur le territoire de la commune de La Norville ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPAT-BCA-144 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU le dossier transmis le 27 juillet 2017 par Cœur d'Essonne Agglomération soumis aux formalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 28 septembre 2018 sur le territoire de la commune de La Norville ;

VU l'avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations émis le 30 octobre 2018 par le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique de ce projet ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit du CM-CIC Immobilier – Aménagement Foncier le projet d'aménagement de la ZAC du Souchet, sur le territoire de la commune de La Norville, conformément au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le CM-CIC Immobilier – Aménagement Foncier est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet.

ARTICLE 5 : Le dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont consultables :

- sur demande, à la Sous-Préfecture de Palaiseau au Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale avenue du Général de Gaulle à Palaiseau,

- sur le site internet des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78 000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,
le Directeur Départemental des Territoires,
le Président de la communauté d'agglomération de Coeur d'Essonne Agglomération,
le Directeur Général du CM-CIC Immobilier – Aménagement Foncier,
le Maire de La Norville.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché sur le territoire de la commune concernée pendant au minimum deux mois et consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,


Benoît KAPLAN

Département :
ESSONNE

Commune :
LA NORVILLE

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé

A mon arrêté n° *2019/SR/00117/152*
Du **14 AOUT 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,**

Benoît KAPLAN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdf.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

